505 L H 257/11 6023 (1964)

Utilisation/ar l'armée allemande de rames sanitaires française - Fayement d'une indemnité

Utilisation par l'armée allemande de rames sanitaires françaises - Payement d'une indemnité

| Note de la D.S.A. au Délégué Gl allemand Note de la C.A.A. | 13. | 3.42 6.43 | manque |
|---|-----|--------------|--------|
| Note du G1 VIGNOL à la D.S.A. | 0. | 0.421 | |
| Lettre S.N.C.F. au M.T.P. Note du M.T.P. à M. de BOISANGER | | 6.44 | |
| Notification à la S.N.C.F. | | 6.44 | |

nistère de la Production Industrielle et des Communications

Paris, le 22 Juin 1944

Secrétariat Général des Travaux et des Transports

SERVICE D'ETUDES GENERALES

S.A. 2119

Le Ministre Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle et aux Communications

à Monsieur le Président du Conseil d'Administration de la Société Nationale des Chemins de fer Français.

OBJET - Paiement d'une indemnité par les Autorités allemandes pour l'utilisation des rames sanitaires françaises.

REFER - Votre lettre Nº 149122/1 du 25 Avril 1944.

Comme suite à votre lettre citée en référence, j'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, pour information, copie de la lettre que j'adresse ce jour à M. de BOISANGER, Président de la Délégation Française auprès de la Délégation allemande d'Armistice pour l'économie.

> P. le Ministre et p.o. Le Chef du Service d'Etudes Générales,

Service d'Etudes Générales de moidfalaper al es estud af a sh corba--andb bud ence de sortes nos eb avol ebramella ebar. 1

an ob string al erdnos brastors a grapher furnishments of +"I Justin Secrétaire d'Etat à la Production Bons Inexult July no mold Industrielle et aux Communications

à Monsieur le Président de la Délégation Française auprès de la Délégation Allemande d'Armistice pour l'Economie. Transpire auprès de la Countasion de Viesbadon se sont heur bées à

ub ofor ran moldaeup al ana lifiniteb suv eb tuton nos entrare a ob otom OBJET: Palement d'une indemnité par les Autorités allemandes pour des messaites françaises.

REFER: 1°- Votre note Nº P. 521/DE du 15 Mars 1942 au Délégué al a suno avel al cGénéral aux relations economiques franco-allemandes; te trogenera es e 2º- Note Nº 3781 EM/Co/S du 8 Juin 1943 du Général VIGNOL une racon generale, les blens. Acepqualda l'Esat. la G.W.C.F., Mien

stelluon thos and 3°- Note de la C.A.A. Nº 16-251/45 du 6 Juin 1943. de l'istat et penvent valablement être naisis.

Fer lettre C.A. 1846 du Sl Septembre 1945, adresade à la B.S.A., jo me muia autaché à réjuter cette argumentation et j'ai -inse assar ast J'aiol'honneur d'attirer une fois de plus vetre attention sur

and Tin de non recevoir absolue de la part de selle-ci. La C.A.A.

les problèmes que posent la réquisition et l'utilisation par l'Armée allemande des trains sanitaires français. votre information, et afin devous permettre de faire

elde smini-in es les Autorités occupantes retiennent actuellement trois catéenastroumi'i relegger int mon seel relyns & st .A.C. G st & Gesserba

couloui- I d'une part, ceux qui ont été capturés au cours des opérations surfrozeld molecumilitaires de Mai et Juin 1940, soit les rames 162, 210, 211, . DTESTIN BUTTO 219, 265, 318, 333 et 360;

elle up out III-d'autre part, ceux que les armées allemandes ent trouvé en zone occupée lors de l'ammistice et qu'elles ont modifié en partie par rapport de voitures ordinaires prélevées sur notre parc, eb moltasimobasoit les rames 304, 337, 363, 408 et 577, devenues par dédoubleerdmedge PS 1577 B. A. C. Osdioen erdfel am en nit al A. estinginal abstratuares no see un'no. A. C. d al a amellia o alsucidat', cael

no cole la III- Enfin, les rames requises en zone libre après les évènements stant of and . 575, plus une rame chirurgicale. I shall be discount to modern to the stant of th

Ce sont ces 4 dernières rames qui ont fait l'objet des de das nombreuses et longues négociations qui ont été pour suivies, soit non non auprès de la Commission de Viesbaden par l'intermédiaire de la eldmeend' L D.S.A., soit auprès de la Délégation Economique allemende par . composite d'intermédiaire de votre Délégation. La line halair seb

... Ktant denné qu'en l'espèce la négociation qu'il y amait lieu

Secretariat d'attet Paris, le 22 Juin 1944 A la suite de la réguisition et du blocage de ces 4 rames par l'Armée allemande lors de son entrée en zone Sud deux ordres de difficultés se sont, en effet, élevés : 1°- Le Gouvernement français a protesté contre la saisie de ce matériel comme prise de guerre, en tant que matériel appartenant à l'Armée française. Les 4 rames en question, en effet, furent ramenées en zone occupée par les Autorités allemandes et garées à estque evilleneuve-st-georges: ob impliant si restance s estronocali usog estimate somemella notification el Sur ce point, les interventions effectuées par la Délégation Française auprès de la Commission de Wiesbaden se sont heurtées à une fin de non recevoir absolue de la part de celle-ci. La C.A.A. a exprimé son point de vue définitif sur la question par note du Trong colons 6 Juin 1943 rappelée en référence et transmise par une note du 8 Juin 1945 du Général VIGNOL à la D.S.A., également citéeen référence. La note allemande du 6 Juin fait état de la thèse juridique suivante: la Convention d'Armistice vaut désormais pour toute la France. Or l'article 53 de la Convention de la Haye donne à la Puissance occupante le droit de saisir les moyens de transport et, d'une façon générale, les biens meubles de l'Etat. La S.N.C.F., bien qu'autonome, est une institution d'Etat, ses biens sont propriété de l'Etat et peuvent valablement être saisis.

Par lettre S.A. 1846 du 21 Septembre 1943, adressée à la B.S.A., je me suis attaché à réfuter cette argumentation et j'ai prié la D.S.A. de charger la Délégation Française de protester à nouveau contre le refus de la C.A.A. de débloquer les rames sanitaires garées à VILLEMMUVE-ST-GEORGES.

Pour votre information, et afin devous permettre de faire exactement le point de la question, je vous transmets ci-joint capie de ma lettre du 21 Septembre 1945 ainsi que de celle que j'ai adressée à la D.S.A. le 4 Janvier 1944 pour lui rappeler l'importance de cette affaire. Nous voudrez bien trouver également ci-incluse une note établie par mes Services et résumant l'évolution historique de cette affaire.

snor de avect d'a la D.S.A., jusqu'à ce jour, ne m'a pas fait connaître qu'elle

2°-Une seconde question se pose, celle de l'indemnisation de la S.N.C.F. pour l'utilisation par l'Armée allemande de ses rames sanitaires. A la fin de ma lettre précitée S.A. 1846 du 21 Septembre 1943 j'indiquais d'ailleurs à la D.S.A. qu'au cas où les Autorités allemandes maintiendraient la réquisition des 4 rames saisies en zone sud il y auxait lieu de négocier avec la Commission d'Armistice le paiement d'une indemnité de location à la S.N.C.F. dans le cadre des pourparlers en cours au sujet du matériel moteur et roulant.

or la S.N.C.F. vient de me saisir d'une demande tendant à obtenir des Autorités allemandes une indemnité de location non seulement pour les 4 rames saisies en zone sud mais pour l'ensemble des trains sanitaires actuellement utilisés par l'Armée allemande.

Etant donné qu'en l'espèce la négociation qu'il y aurait lieu

éventuellement d'introduire auprès des Autorités allemandes est d'ordre économique, il semble qu'elle soit essentiellement du ressort de votre Délégation. Je vous rappelle à ce sujet que, par lettre N° P.321/DE du 13 Mars 1942, adressée à M. le Délégué Général aux Relations économiques franco-allemandes, vous avez exprimé l'avis qu'il y aurait lieu de considérer l'utilisation des rames sanitaires par l'Armée allemande comme un cas particulier des prestations de matériel S.N.C.F. à l'Allemagne.

Je crois devoir toutefois attirer votre attention sur la difficulté suivante :

La demande de la S.N.C.F. risque de soulever une controverse difficile avec la Délégation Economique allemande. En effet: les rames sanitaires capturées au cours des opérations militaires de 1940 et celles qui ont été trouvées par l'Armée allemande en zone occupée à la conclusion de l'Armistice sont considérées par les Autorités allemandes comme prise de guerre. Si l'on admet qette thèse l'utilisation par l'Armée allemande de ce matériel ne peut donner lieuà aucune indemnité.

Il importe donc de régler tout d'abord cette question préjudicielle.

A mon avis les rames sanitaires saisies par l'Armée allemande ayant été mises à la disposition de l'Autorité militaire française par la S.N.C.F. n'ont pas cessé d'être la propriété de celle-ci, et dans ces conditions les Autorités occupantes doivent indemniser la S.N.C.F., qu'il s'agisse des rames trouvées en zone Nord ou de celles trouvées en zone Sud, dans les conditions mêmes où elles ont consenti au paiement de frais de location pour le matériel roulant mis à leur disposition.

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître si vous partagez cette manière de voir et si, notamment, dans votre lettre précitée à M. le Délégué Général aux Relations Economiques franco-allemandes, vous visiez seulement les 4 rames de la zone Sud dont le déblocage a été réclamé à la Commission allemande de Wiesbaden où l'ensemble du matériel sanitaire de la S.N.C.F.

Je vous serais obligé de bien vouloir m'informer le plus tôt possible de la suite qu'il vous sera possible de donner à cette affaire.

P. le Ministre et pour le Chef du Service d'Etudes Générales Signé: FAIVRE d'ARCIER.